

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
9 MARS 2023

DATE de PUBLICATION
20 MARS 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 31
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois,

le 14 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Régine ROSSET.

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°08-2023 – FINANCES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Le Président rappelle que, par délibération n°05-2021 en date du 2 février 2021, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer une convention avec l'Etat afin de mettre en œuvre l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), avec passage à la nomenclature M57.

Cette convention définissait le périmètre de cette expérimentation applicable à 3 budgets :

- Budget principal (40000),
- Budget Locations immobilières (40001),
- Budget Parcs d'Activités Economiques (40005).

L'arrêté en date du 5 juillet 2022 relatif au CFU a élargi ce périmètre aux budgets des services publics industriels et commerciaux relevant des collectivités territoriales et des groupements admis à l'expérimentation de ce compte financier.

Aussi, il convient de signer un avenant à la convention pour élargir le périmètre de l'expérimentation CFU aux budgets suivants :

- Budget SPANC (40003 en M49),
- Budget Transports scolaires (40004 en M43).

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200027027-20230314-DELIB_08_2023-DE

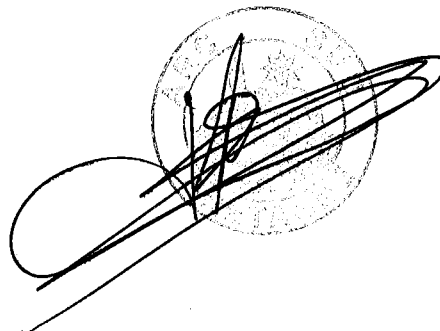
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'Etat l'avenant n°1 à la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 21/03/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is stylized and appears to be a cursive representation of the name. The stamp is partially obscured by the signature.